

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

AAD17 SARL
10bis avenue Grandes Varennes
Res. Bossuet
17000 La Rochelle

V/REF :
N/REF : 2008 B 40204 / 2010-A-2495

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 05/07/2010,

Statuts mis à jour

P.V. d'assemblée du 01/06/2010
- Transfert du siège 10bis avenue Grandes Varennes - Résidence Bossuet 17000 La Rochelle

Concernant la société

A.A.D.17
Société à responsabilité limitée
10bis avenue Grandes Varennes
Résidence Bossuet
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2495 le 05/07/2010

R.C.S. LA ROCHELLE 508 599 974 (2008 B 40204)

Fait à LA ROCHELLE le 05/07/2010,

Le Greffier



A. A. D. 17

SARL au capital de 7 500 €
SIEGE SOCIAL : RUE DES FRANCHES
ZA DU FIEF GIRARD
10 290 LE THOU
RCS LA ROCHELLE 508 599 974

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2010**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix et le 1^{er} juin, à 19 heures, les associés de la société AAD 17, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, se sont réunis rue des Franches en assemblée extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

Monsieur MARTIN Jean Luc, qui détient 382 parts sociales,
Madame Pascale SICARD, qui détient 368 parts sociales,

qui détiennent ensemble 750 parts sociales sur un total de 750

représentant la totalité des parts sociales ; en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur MARTIN Jean-Luc, associé-gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° les lettres de convocation ;
- 2° le rapport du gérant sur l'opération envisagée ;
- 3° le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,

Lecture est donnée du rapport du gérant.

La discussion est ouverte. Aucune observation n'est présentée.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant concernant le transfert du siège social approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ratifie la décision du gérant de transférer le siège social de la rue des Franches – ZA du Fief Girard à LE THOU (17 290) au 10 BIS avenue des Grandes Varennes – Résidence BOSSUET - à LA ROCHELLE (17 000).

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

PROJET DES RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant concernant le transfert du siège social approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ratifie la décision du gérant de transférer le siège social de Rue des Franches – ZA DU FIEF GIRARD à LE THOU (17 290) au 10 bis avenue des Grandes Varennes à LA ROCHELLE (17 000).

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

AAD 17

SARL au capital de 7 500 €
SIEGE SOCIAL : RUE DES FRANCHES
ZA DU FIEF GIRARD
17 290 LE THOU
RCS ROCHEFORT 508 599 974

RAPPORT DU GERANT RELATIF AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous réunir en assemblée extraordinaire à l'effet de vous présenter l'opération à réaliser pour le transfert du siège social.

1. Transfert du siège social

Suite à l'opportunité d'installer le siège de la société dans une Zone Franche Urbaine située à LA ROCHELLE dans la Résidence BOSSUET au 10 BIS rue des Grandes Varennes et ainsi de bénéficier des avantages que cette situation entraîne, je vous propose de transférer le siège social à cette nouvelle adresse.

Comme le prévoit l'article 4 des statuts, j'ai, en tant que gérant, décidé ce transfert compte tenu de l'intérêt qu'il représentait pour la société : il vous appartient de ratifier cette décision lors de cette assemblée.

J'espère que vous voudrez bien approuver la résolution qui vous est proposée et ratifier cette décision.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical loop in the center.